

Service instructeur
Langue et Culture régionales

N° 2008-10-10-4

Service consulté

**PROGRAMME E058
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
SUBVENTION A DES ACTIVITES PERI OU EXTRASCOLAIRES
EN HOCHDEUTSCH ORGANISEES
PAR L'ASSOCIATION KIDDY
ANNEE SCOLAIRE 2008-2009**

Résumé : La réussite d'une politique linguistique en faveur d'une langue régionale suppose une pratique sociale. Afin d'encourager une vie culturelle en langue régionale (dialecte ou allemand) un soutien à des activités péri ou extra scolaires est assuré par le Conseil Général. L'association Kiddy propose de nouvelles activités en Hochdeutsch destinées à des enfants issus de la voie bilingue, âgés de 8 à 12 ans. Une aide globale de 600 € est proposée à l'Assemblée Départementale pour deux animations.

L'Alsace est en train de perdre sa langue régionale : le dialecte alsacien n'est plus transmis aux enfants ni même pratiqué par les jeunes adultes. Par conséquent, la connaissance et la maîtrise de la langue allemande, forme littéraire et de référence de ces dialectes en Alsace, est en perte de vitesse malgré le voisinage de pays de langue allemande et des facilités de contact induites par la proximité.

L'enseignement bilingue représente un sérieux atout pour un retour à la maîtrise de l'allemand et du dialecte. Afin de renforcer le plaisir de l'apprentissage, d'élargir le vocabulaire de tous les jours ainsi que l'aisance de la parole, des activités périscolaires ou extrascolaires sont réalisées intégralement dans la langue cible. Elles constituent un excellent moyen d'intégrer celle-ci à la vie sociale et de recréer une immersion linguistique non scolaire.

Ces activités réservées aux enfants de la voie bilingue à parité horaire et réalisées en langue allemande (ou en dialecte) seront ludiques, mais aussi dirigées. La communication entre l'animateur ou l'animatrice (locuteur natif) et les enfants se fera en langue régionale. Les enfants travailleront en groupe de 8 à 14, et quand il le faudra, en groupes plus réduits. A l'occasion d'une représentation finale ou d'un bilan, le groupe montrera les résultats de son travail aux familles et amis.

L'association KIDDY « l'université en culottes courtes » 14 rue du Panorama à Zimmersheim, a organisé à Colmar et à Riedisheim des activités intitulées « Wir spielen Theater » au cours

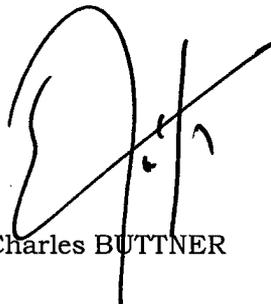
des années scolaires 2006/2007 et 2007/2008. Le succès de ces activités l'a incitée à programmer deux projets analogues au cours de l'année scolaire 2008/2009.

L'Association Kiddy sollicite une subvention par activité de 300 € à partir de 40 h par année. Cette aide permettra de marquer un soutien à un projet utile et important dans le cadre de notre politique linguistique.

L'aide départementale a pour **principal objet de réduire les frais d'inscription annuels pour les familles et ainsi d'encourager une pratique extra scolaire de la langue**. Elle donnerait lieu à une convention de fonctionnement spécifique. Elle serait imputée sur le chapitre 65, nature 6574, enveloppe 20306, fonction 28.

Sur la base des deux animations théâtrales de 40 heures proposées, susceptibles d'être aidées à hauteur de 300 € chacune, l'aide globale serait de 600 €. Les mandatements seront effectués à compter de la signature de la convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR L'ANIMATION
THEATRALE EN LANGUE REGIONALE**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ET

L'ASSOCIATION KIDDY

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général,

et

- L'Association KIDDY, 14 rue du Panorama à ZIMMERSHEIM (ancienne adresse : 8 rue de la Bourse à Mulhouse), représentée Monsieur Yves TUAL, Président,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Département du Haut-Rhin souhaite développer la dimension théâtre dans le parcours linguistique des jeunes (voie bilingue régionale).

Le théâtre est un important facteur **d'éveil et de développement de la personnalité** chez les jeunes. Simultanément il peut permettre d'acquérir l'aisance dans l'expression linguistique cible tout en permettant d'accéder à la connaissance, voire à un intérêt actif pour la culture et la civilisation rhénanes et germaniques.

Article 1 : Objet

« En application de la convention du 13 juillet 2007 relative à la politique linguistique régionale l'Etat, la Région et les deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, avec les services de l'Education Nationale et tous les partenaires intéressés, conjuguent leurs efforts pour valoriser les langues (dialectes alsaciens et allemand) et les cultures régionales d'Alsace et en renforcer la connaissance et la pratique.

Afin de soutenir le plus efficacement possible cette politique, le Département du Haut-Rhin et l'Association Kiddy se proposent grâce à une activité théâtrale en langue régionale, de développer la maîtrise de la langue régionale, que ce soit sous sa forme standard (allemand), l'éveil artistique et l'intérêt pour la culture allemande, rhénane et régionale.

Article 2 : Objectifs opérationnels

- Permettre la découverte d'un mode de pensée, d'un patrimoine culturel simultanément régional, rhénan et européen, de la perception de la diversité, de la tolérance à l'égard de l'autre différent par sa langue, sa culture et ses traditions, favoriser la créativité
- Favoriser l'expression en langue régionale standard faciliter l'utilisation de phrases élaborées

Article 3 : Dispositif

L'Association offrira aux jeunes de 8 à 12 ans de Riedisheim et de Colmar, une animation théâtrale en langue allemande, conduite par une équipe professionnelle native de langue allemande.

Cette animation réalisée à Riedisheim avec la participation de jeunes comportera 20 séances de 2 heures et 1 représentation finale devant les proches et les familles. Elle sera entièrement travaillée en langue cible, sans recours à la traduction. Elle s'efforcera de perfectionner l'aisance dans l'expression, le registre lexical des élèves, la structuration des phrases et de favoriser la participation active des jeunes. Elle constitue un premier pas vers la mise en œuvre d'une Theaterschule à Riedisheim et Colmar.

Article 4 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée d'une année scolaire à compter du 1^{er} septembre 2008. A l'issue de la convention, et au plus tard pour le 31 août 2008, un bilan culturel et linguistique est établi par l'Association et adressé au Département.

Article 5 : Engagements financiers

Le Département du Haut-Rhin attribue à l'Association une subvention de 600 €, sur la base d'une aide forfaitaire de 300 € pour chaque animation. Elle constitue une participation aux heures d'animation, aux frais de déplacement et de repas, le cas échéant à la prise en charge du temps de transport de l'animateur « théâtre », des décors et costumes et des frais généraux.

Article 6 : Responsabilité

Les activités exercées dans le cadre de l'Association sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Article 7 : Participation financière des familles

La participation financière demandée aux familles tiendra compte en minoration du montant de l'aide du département à ce projet.

Article 8 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action et **à ne pas interrompre celle-ci sans avoir consulté le Département.**

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention par l'Association, le Département pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée. L'Association mentionnera dans toutes ses publications relatives au présent projet, l'aide du Conseil Général et y intégrera le logo.

Article 9 : Contrôle financier

Bénéficiant du concours de fonds publics, l'organisme porteur de l'action est soumis au contrôle du Département.

Article 10 : Clause de non-exécution

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas d'impossibilité d'achever la mission.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article premier, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser au Département du Haut-Rhin la totalité du concours apporté.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de la mission confiée, l'Association devra rembourser au Département du Haut-Rhin la part non justifiée du concours versé en produisant les pièces comptables et justificatifs.

Fait à Colmar, le

Le Président du Conseil Général

Le Président de l'Association

Charles BUTTNER

Yves TUAL